

DÉCLARATION D'INTENTION

CONVERSION DE L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE EN UN BUDGET THEORIQUE

Ville de Malmedy ;

Représentée par:

- Jacques REMY-PAQUAY, échevin en charge du personnel communal
- Bernard MEYS, Directeur Général de la Ville de Malmedy,

agissant en vertu d'une décision du Collège Communal du 5 décembre 2024

Ci-après dénommée "Ville de Malmedy";

ET:

Monsieur/Madame [Nom Prénom], ...

Résidant à [Adresse];

Joignable via [Adresse mail]:

Ci-après dénommé "le membre du personnel";

Article 1: Explication générale

Dans le cadre d'une politique de rémunération moderne et flexible, la Ville de Malmedy offre aux membres du personnel la possibilité de participer à un leasing de vélo.

Le membre du personnel peut convertir l'allocation de fin d'année en un budget théorique qui peut être utilisé pour la mise à disposition d'un vélo en leasing de son choix.

Cette conversion se fait sur une base volontaire et selon les conditions et modalités de la politique vélo de la Ville de Malmedy.

Le budget théorique en soi n'est pas un avantage salarial, c'est un budget virtuel avec lequel le membre du personnel peut choisir le vélo en leasing. Le membre du personnel ne peut pas utiliser le budget de choix à d'autres fins.

La conversion concrète en un budget théorique et les choix finaux sont inclus dans un "contrat de vélo-salaire" distinct.

Article 2 : Le budget théorique

Pour rendre ce choix possible dans le cadre de la politique vélo, le coût salarial de l'allocation de fin d'année est représenté sous la forme d'un budget théorique.

Conversion de l'allocation de fin d'année:

Le budget théorique est calculé en augmentant le montant brut de l'allocation de fin d'année des cotisations patronales que la Ville de Malmedy doit payer sur l'allocation de fin d'année.

Article 3 : Utilisation du budget de choix

Le membre du personnel peut ensuite choisir de convertir ce budget de choix en la mise à disposition d'un vélo en leasing, dans les limites de ce budget.

Si le membre du personnel décide de ne pas utiliser ou de ne pas utiliser entièrement le budget théorique provisionné, le budget théorique non utilisé est reconverti en une prime brute unique en déduisant le pourcentage de cotisations patronales.

Cette prime est versée avec le décompte salarial du mois de novembre de l'année concernée. Cette prime est entièrement soumise aux cotisations de sécurité sociale et au précompte professionnel applicables, tant pour les membres du personnel contractuels que statutaires.

Article 4 : Accord, durée et date d'entrée en vigueur

Le membre du personnel et la Ville de Malmedy conviennent que l'allocation de fin d'année des années 2026, 2027, 2028 sera convertie en un budget théorique pour les années 2026, 2027, 2028.

Cette convention est valable du 01/01/2026 au 31/12/2028.

Établi le, à Malmedy, en deux exemplaires dont la Ville de Malmedy et le membre du personnel reconnaissent avoir reçu un exemplaire original.

Pour la Ville de Malmedy :

Jacques REMY-PAQUAY
Echevin en charge du personnel communal

Le membre du personnel* :

[Nom et Prénom]

Bernard MEYS
Directeur Général de la Ville

***Signature du membre du personnel précédée de la mention « lu et approuvé »**